



## Maintien salaire arret maladie longue durée

Par **Audrey922**, le **01/12/2015 à 12:26**

Bonjour. Pouvez vous me dire pendant combien de temps le maintien de salaire a 100% est t'il valable en cas d'arrêt maladie pour la convention collective de l'import export (ancienneté 6 ans) ? Et après a quel pourcentage cela passe ? Merci cordialement

Par **P.M.**, le **01/12/2015 à 13:30**

Bonjour,

S'il s'agit bien de celle-ci, le maintien du salaire en cas de maladie figure à l'

[art. 17 de la Convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation...](#)

Pour ce qui vous concerne, il devrait donc durer 2 mois et ensuite vous ne percevriez que les seules [indemnités journalières de la Sécurité Sociale...](#)

Par **Audrey922**, le **01/12/2015 à 14:28**

Merci pour votre réponse. Pour pouvoir de nouveau percevoir la totalité il faudrait refaire un arrêt maladie initial ? Y a t'il un délai minimum de jours entre les 2 à prendre en compte ? Je suis en arrêt pour dépression et n'envisage pas de reprendre dans l'immédiat .... Merci pour votre aide. Cordialement

Par **P.M.**, le **01/12/2015 à 20:28**

Vous ne pouvez pas avoir plusieurs indemnisations au cours d'une même année en ayant épuisé vos droits et pour que ce ne soit pas la prolongation du même arrêt, il faut avoir repris le travail...